

Département de la Loire  
Canton de Charlieu  
Commune de PRADINES

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le sept février les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Etaient présents : AUPERT Mickaël, MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, SCHIMITZ Jean-Marc, Patrick LARRAY, DENIS Sylvie, FESSY Véronique, Magali BOULLIER, HETSCH Jean-Marc, LACOUR Danielle, GASDON Maxime, SEIGNERET Ludivine, RIVIERE Mickaël.

Absent : GOUJON Mickaël.

Secrétaire de séance : Hubert MONDIERE.

Date d'envoi de la convocation : 02 Février 2023.

---

### **SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DES SERVICES AUX FAMILLES AVEC LA CAF**

Le Maire informe que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale instaurée par la Caisse Nationale d'Allocation Familiale (CNAF). Elle a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire.

- Suite à la prise de compétences pour les communes de la CoPLER, de la gestion de la CTG intercommunale,
- Suite au diagnostic réalisé sur le territoire par le cabinet RCC, préalablement défini, et à l'appellation de CTG de la CoPLER qui en définit le périmètre et les communes,

Il est proposé de signer une convention avec la Caisse d'Allocation Familiale de la Loire qui vise à définir le projet stratégique du territoire à l'égard des familles ainsi que sa mise en œuvre.

Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026, les modalités sont précisées dans le projet de convention joint.

Lors du Comité de pilotage du 28 mai 2022, il a été proposé que le plan d'action s'articule autour de 4 axes.

- Axe 1 : Favoriser l'amélioration et l'adaptation des services aux familles
- Axe 2 : Enrichir les services en direction des jeunes et le partenariat
- Axe 3 : Affiner les services auprès des populations les plus fragiles
- Axe 4 : Soutenir les acteurs de la vie locale pour maintenir ou développer une offre de qualité

Des orientations sont aussi définies par axes (cf. document joint) qui seront rapidement déclinés en plan d'actions.

La CAF et chaque commune s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qui seront précisés dans les plans d'actions, à décliner de façon opérationnelle.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée entre l'Etat et la CNAF. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du Territoire.

A l'issue du Contrat Enfance Jeunesse passé avec les collectivités signataires, la CAF s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de 2021 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du Territoire soutenus par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire et CTG ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2 de la convention.

**Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal,**

- D'approuver la CTG et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF et les différentes communes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la CTG et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF et les différentes communes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Pradines, le 07 Février 2023.

Le secrétaire de séance,  
Hubert MONDIERE.

Le Maire,  
Charles BRUN